

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

Présents : 18 soit 771 voix

Votants (dont X pouvoirs) : 24 dont 6 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre

le Comité Syndical étant réuni à Rieux (56) après convocation légale,

Date de convocation : le 10/12/2021

Étaient présents : Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay — Jean RONSIN, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Pascal HERVE, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Patrick HERVIOU, Saint Méen Montauban Communauté donne pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté – Bruno LE BORGNE, syndicat Eau du Morbihan donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Pascal HERVE, Rennes Métropole – François CHENEAU, CARENE donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique.

Étaient absents :

Alain GUIHARD, Arc Sud bretagne - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande — Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté – Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté — Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain – Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la région de Blain - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté – Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan – François CHENEAU, CARENE Saint-Nazaire Agglomération – Eric PROVOST, CARENE Saint-Nazaire Agglomération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

DCS_n°2021_51

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

1- Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine –Transfert de la compétence GEMAPI et des compétences associées au 1^{er} janvier 2022 à l'EPTB par Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté et de la Communauté de communes du pays de Chateaugiron qui exercent ces compétences sur une partie de leurs territoires

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que par la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés par cette réorganisation se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composés des groupements de collectivités suivants :

- Pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Laval Agglomération, Communauté de communes de l'Ernée, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche aux Fées Communauté, Pays de Craon (53), Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval, Anjou Bleu Communauté (49).
- Pour l'unité Ouest : Communauté de communes de Brocéliande, Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de communes Bretagne Romantique.

Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

C'est la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement qui a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT précité.

Le Comité Syndical de l'EPTB a par ailleurs approuvé les demandes d'adhésion des 5 syndicats de bassins versant (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu) par délibération en date du 26 novembre 2021.

Cependant, on doit relever la situation particulière de Rennes Métropole, de la Communauté de communes Vallons Haute Bretagne Communauté (VBHC) et de Chateaugiron communauté, qui ont confié pour une partie de leur territoire la compétence GeMA aux Syndicats de bassin versant de la Seiche, des Rivières de la Vilaine amont, de l'Ille et Illet Flume, et du Meu, mais qui exercent directement cette même compétence sur une autre partie de leur territoire :

- VHBC exerce directement la compétence pour tout ou partie des territoires des communes suivantes : Baulon, Goven, Lassy, Guichen, Guignen, La Chapelle-Bouëxic, Bovel, Lohéac, Val d'Anast, Saint-Malo de Phily, Guipry-Messac, Saint-Senoux.
- Rennes Métropole l'exerce pour une partie des territoires des communes suivantes : Rennes, Cesson-Sévigné, Chantepie, Vern-sur-Seiche, Thorigné-Fouillard, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Vern-sur-Seiche, Chartres de Bretagne, Bruz, Chavagne, Le Rheu, L'Hermitage, Vezin-le-Coquet et Pacé.
- Le Pays de Chateaugiron Communauté l'exerce pour tout ou partie des territoires des communes de Domloup et Noyal-sur-Vilaine.

Aussi, ces EPCI ont, non seulement approuvé l'adhésion à l'EPTB des syndicats dont ils sont membres dans le cadre de la procédure de l'article L. 5711-4 du CGCT décrite ci-dessus, mais ils ont également approuvé le transfert des compétences qu'ils exercent directement dans les conditions précitées, et sollicité de l'EPTB qu'il approuve à son tour ce transfert de compétence.

Conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT, ce transfert entraînera la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires aux compétences concernées dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ; il entraînera également la substitution de l'EPTB dans l'ensemble des droits et obligations de Vallons de Haute Bretagne Communauté, de Rennes Métropole et du Pays de Chateaugiron Communauté ainsi que dans toutes les délibérations, tous les actes et tous les contrats passés par elle dans le cadre de l'exercice des compétences transférées.

Cette procédure de transfert intervient dans les conditions énoncées à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB sur demande de l'EPCI et requiert l'accord de l'EPTB.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-4 et L. 5721-6-1,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Vallons Haute Bretagne Communauté en date du 4 novembre 2021, de Rennes Métropole en date du 16 décembre 2021 et du Pays de Chateaugiron Communauté en date du 25 novembre 2021 approuvant le transfert de leurs

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

compétences GeMA à l'EPTB pour la partie de leur territoire où elles l'exercent directement et sollicitant l'approbation de l'EPTB à ce transfert ;

Considérant que l'article 4.3 et 4.4 des statuts de l'EPTB précise que ce dernier peut se voir transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI et les « compétences associées », à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que la Communauté de communes Vallons Haute Bretagne Communauté et Rennes Métropole ont approuvé le transfert de leurs compétences GeMA à l'EPTB pour la partie de leur territoire où elles l'exercent directement et sollicité l'EPTB pour qu'il approuve à son tour ce transfert dans les conditions énoncées à l'article 4.3 de ses statuts ;

Considérant que l'article 7.2 b) des statuts de l'EPTB prévoit que l'accord de l'EPTB relatif au transfert des compétences énoncées à l'article 4.3 des statuts est valablement pris à la majorité simple des voix du Comité Syndical, ce dernier article soumettant l'accord du comité à la rédaction d'un protocole définissant les modalités de fonctionnement et d'administration ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de cette compétence ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des 771 voix sur 771 :

- **Approuve le transfert à l'EPTB Vilaine par Rennes Métropole des compétences GEMA et « associées » (ruissellement, pollution diffuses et bocage) pour la partie des territoires des communes de Rennes, Cesson-Sévigné, Chantepie, Vern-sur-Seiche, Thorigné-Fouillard, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Vern-sur-Seiche, Chartres de Bretagne, Bruz, Chavagne, Le Rheu, L'Hermitage, Vezin-le-Coquet et Pacé sur lesquelles elle intervient à ce jour ;**
- **Approuve le transfert à l'EPTB Vilaine par la Communauté de communes Vallons Haute Bretagne Communauté des compétences GEMA et « associées » (ruissellement, pollution diffuses et hors bocage) pour la partie des territoires des communes de Baulon, Goven, Lassy, Guichen, Guignen, La Chapelle-Bouëxic, Bovel, Lohéac, Val d'Anast, Saint-Malo de Phily, Guipry-Messac, Saint-Senoux sur lesquelles elle intervient à ce jour à compter de l'approbation du protocole définissant les modalités de fonctionnement et d'administration ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence ;**
- **Approuve le transfert à l'EPTB Vilaine par le Pays de Chateaugiron Communauté des compétences GEMA et « associées » (ruissellement, pollution diffuses et bocage) pour la partie des territoires des communes de Domloup et Noyal sur Vilaine, sur lesquelles elle intervient à ce jour ;**

- **Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération**
- **Autorise M. le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Pour extrait conforme,

Le Président de l'EPTB Vilaine

Jean-François MARY